

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Juin à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Samuel PAYEN, Maire.

Présents : MM. PAYEN Samuel, POUCHAIN Bruno, FOURMENT Fabrice, ROUVILLE Sébastien, , GÉRARD Jean-Louis, , LACOMBE Jean-Michel, LHOMME MOREL Hélène, HOC Dominique, LÉLOUARD-TRÉZEL Évy, , GORZKOWSKI Chantal, DESJARDINS Marie-Anne.

Absents excusés : PLOMMET Alexandre, MULLOT Bastien, LECONTE Frédéric, GÉRARD Sylvain

Mr GERARD Sylvain donne pouvoir à Mr GERARD Jean-Louis.

Mr FOURMENT Fabrice a été nommé secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 21 Mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Protocole d'accord transactionnel CCOP/COMMUNE DE LUCHY

M. Le Maire retrace l'historique en matière d'adhésion aux Communautés de Communes et évoque les conséquences financières induites par le retrait de 9 communes de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde. L'Assemblée prend note des éléments suivants:

L'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2017 prononce le retrait des communes de Maulers, Francastel, Luchy, Rotangy, Muidorge, La Chaussée-du-Bois-d'Ecu, Le Saulchoy, Crèvecœur-le-Grand et Auchy-la-Montagne de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde (CCOP) et leur intégration à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB).

La CCOP est issue de la fusion de la Communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand-Pays Picard-A16-Haute-Vallée de la Celle (CCC) et de la Communauté de communes des Vallées de la Brèche et de la Noye (CCVBN) qui a eu lieu le 1^{er} janvier 2017.

Les 9 communes précitées étaient membres de la CCC jusqu'au 31 décembre 2016, puis de la CCOP jusqu'au 31 décembre 2017.

Le règlement des conséquences financières induites par le retrait des communes de la Communauté de communes de la CCOP suppose un accord des parties sur:

- ☐ le produit tiré de la cession du bâtiment du siège de l'ancienne Communauté de communes de Crèvecœur-A16-Pays Picard-Haute Vallée de la Celle (CCC) siègeant à Crèvecœur-le-Grand;
- ☐ le partage du bâtiment technique de l'ancienne CCC;
- ☐ la restitution du bâtiment du musée du train situé à Crèvecœur-le-Grand;
- ☐ le transfert d'une quote-part du budget d'assainissement non collectif: la CCOP gérant ce budget, elle a inclus dans ses actifs les excédents et bénéfices dudit budget, et les actifs correspondants détenus auparavant par la Communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand (CCC).

En l'absence d'accord dégagé directement entre les parties sur ces conséquences financières, Mme la Préfète a chargé une liquidatrice, d'évaluer les conséquences financières du retrait de ces 9 communes de la CCOP avec effet au 1^{er} janvier 2018.

M. Le Maire présente à l'Assemblée tous les articles du protocole d'accord transactionnel établi après plusieurs mois d'analyses.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel

CHARGE M. Le Maire et les Comptables de la CCOP et de la CAB, de passer les écritures comptables nécessaires à cette sortie.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES **COORDONNÉ PAR LE SE60**

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil municipal

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

Après en avoir délibéré,

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour ¹:
 - ☐ L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
 - ☐ L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement,

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de LUCHY et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- donne mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Repas et colis des anciens

Mr Le Maire propose de faire le repas le dimanche 6 octobre 2024 avec le traiteur Cuisine Concept de Breteuil
Le Conseil Municipal accepte cette date.

Pour le colis le Conseil Municipal décide de reprendre au même fournisseur que l'an dernier et de faire quelques changements.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'organisation d'un repas pour réunir les habitants de la commune le soir de la fête est proposé.

Une demande de groupement pour avoir un tarif préférentiel à été demandé pour la vidange des fosses septiques

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 00.